

REPUBLIQUE DU NIGER
Fraternité-Travail-Progrès
ASSEMBLEE NATIONALE

N° 0004
RESOLUTION N° _____/AN

DU 21 MAI 2007

portant création du Réseau des
Parlementaires pour la lutte
anti-tabac

- VU La Constitution du 09 août 1999 ;
VU La Loi n° 97-006 du 5 juin 1997, portant fonctionnement de l'Assemblée Nationale ;
VU La Résolution n° 2000-001/AN du 2 janvier 2000, portant Règlement Intérieur de l'Assemblée Nationale ;
VU La Loi n° 2006-12 du 15 mai 2006 relative à la lutte anti-tabac ;
VU Le procès-Verbal de réunion en date du 14 avril 2007 ;

Article premier : Il est créé, au sein de l'Assemblée Nationale, un Réseau des Parlementaires pour la lutte anti-tabac.

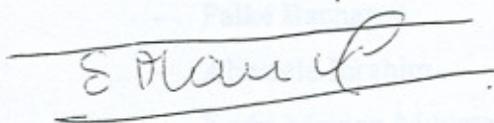
Il a pour objectif de :

1. veiller à l'application de la loi sur la lutte anti-tabac ;
2. créer un partenariat et renforcer une synergie avec les autres acteurs de la lutte anti-tabac ;
3. informer et sensibiliser les parlementaires, les leaders d'opinion et l'ensemble de la population sur les méfaits du tabac.

Article 2 : Le Réseau des Parlementaires pour la lutte anti-tabac est dirigé par un bureau comprenant :

- Un Président
- Un Vice-Président
- Un 1^{er} Rapporteur
- Un 2^{ème} Rapporteur
- Un Trésorier Général
- Un Trésorier Général Adjoint

Le Secrétaire



SALISSOU MAMANE

Le 1^{er} Vice-Président de l'Assemblée Nationale



ISSAKA HASSANE DIEGOULE

DU 21 MAI 2007

portant création du Réseau des
Parlementaires pour la lutte
anti-tabac

- VU La Constitution du 9 août 1999 ;
- VU La Loi n° 97-006 du 5 juin 1997, portant fonctionnement de l'Assemblée Nationale ;
- VU La Résolution n° 2000-001/AN du 2 janvier 2000, portant Règlement Intérieur de l'Assemblée Nationale ;
- VU La Résolution n° 0004... du 21 MAI..2007 portant création du Réseau des Parlementaires pour la lutte anti-tabac ;
- VU Le procès-Verbal de la séance en date du 13 avril 2007 ;
- VU Le procès-Verbal de réunion constitutive en date du 14 avril 2007.

Article premier : En application des articles 1 et 2 de la Résolution n°0004 du 21 mai 2007, le Réseau des Parlementaires pour la lutte anti-tabac comprend trente (30) membres. Ce sont :

- Mahama, Habibou Yéréma Bako
- Yaou Djibrillou
- Mme Mariama Mathieu
- Dina Tankari
- Bazoum Mohamed
- Abdou Abdourahamane
- Mahamadou Maman Dan Gomki
- Me Mariama Alassane
- Maïdagi Allambeye
- Mme Mariama Sadou
- Mme Haoua Barazé
- Alassane Ali
- Haladou Amadou
- Falké Bacharou
- Abbalélé Ibrahim
- Kadri Maman Mouctari

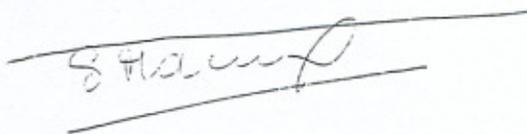


- Issaka Maman Makada
- Mme Hadjia Haoua Barazé
- Oumarou Malam Alma
- Abdourhamane Attayoub
- Moussa Alassane
- Abdou Bako
- Boulou Mamadou
- Brigi Rafini
- Mme Fatouma Zara Ali
- Issaka Hassane Diégoulé
- Hassane Mossi
- Magagi Mamane Dada
- Kalla Ankouraou
- Mme Rahimou Hadjia Ramatou

Article 2 : Le Réseau des Parlementaires pour la lutte anti-tabac est dirigé par un bureau ainsi composé :

- **Un Président :** Mahaman Habibou Yérima Bako
- **Un Vice-Président :** Mme Elback Zeinabou Tari Bako
- **Un 1^{er} Rapporteur :** Issaka Maman
- **Un 2^{ème} Rapporteur :** Laouali Amadou
- **Un Trésorier Général :** Haladou Amadou
- **Un Trésorier Général Adjoint :** Elhadji Mamoudou Mahaman

Le Secrétaire



SALISSOU MAMANE

Le 1^{er} Vice-Président de l'Assemblée Nationale



ISSAKA HASSANE DIEGOULE

REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
DIRECTION GENERALE DE LA SANTE PUBLIQUE
DIRECTION DE L'HYGIENE PUBLIQUE
ET DE L'EDUCATION POUR LA SANTE

Niamey, le 28 MAY 2007

LE DIRECTEUR GENERAL PI

0000/160

N° /MSP/DGSP/DH/ES

A

MONSIEUR LE
REPRESENTANT DE L'OMS
AU NIGER

BORDEREAU D'ENVOI

DESIGNATION	NOMBRE DE PIECES	OBSERVATIONS
Copie de la résolution portant création du réseau des parlementaires pour la lutte contre le Tabac	1	Pour Information
TOTAL	1	

Mme IDI FATOUMA TARI BAKO

